



### Tarifs préférentiels

Chaque foyer, situé dans une zone de stationnement payant, dispose d'un tarif préférentiel **(-50% du tarif de base appliqué à un seul véhicule de la famille)**. Pour en bénéficier, il suffit de se présenter au poste de police municipale, rue du Tumulus, muni de **sa taxe d'habitation** et de **sa carte grise**.



### Interdiction de stationner

- sur les places de stationnement réservées aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR),
- devant les portes de garage,
- dans les zones 20 dites « de rencontre »,
- sur les cheminements piétons, les trottoirs...



### Stationnement pour personnes à mobilité réduite

Les personnes à mobilité réduite bénéficient de la gratuité du stationnement payant, dans le cas où les places qui leur sont dédiées sont déjà occupées, sur présentation de leur carte mobilité.



### Recharge électrique

La commune est équipée d'une borne de recharge accélérée électrique, avec deux places de stationnement réservées, dans le Bourg de Carnac, à proximité du Musée de Préhistoire.



### Transport collectif

Une fois votre véhicule stationné, vous pouvez vous déplacer en utilisant les transports collectifs estivaux circulant de jour (« Carnavette ») ou de nuit (« Carnoz »). Dépliants à retirer en Mairie ou auprès des Offices de tourisme de la Ville.



Plus d'infos sur [www.carnac.fr](http://www.carnac.fr)



## GUIDE DU STATIONNEMENT

Trois principaux types de stationnement existent à Carnac, du lundi au dimanche, dont **90%** relèvent du stationnement **GRATUIT** (avec ou sans limite de temps) et **10%** du stationnement **PAYANT** :

### ▶ le stationnement GRATUIT



- ▶ le stationnement **GRATUIT À DURÉE LIMITÉE**, dit « **ZONE BLEUE** » : identifiable par un marquage au sol en bleu, un panneau à l'entrée et en fin de zone. Il nécessite l'usage d'un **disque bleu européen** à apposer sur le pare-brise de son véhicule. Ce disque est vendu dans les bureaux de tabac, au Musée de Préhistoire ou peut être délivré par votre assureur. En cas de manquement (*absence ou non conformité du disque, dépassement de temps*), le contrevenant devra s'acquitter d'une **amende de 35 euros**.



Toute l'année

- ▶ le stationnement **PAYANT** : identifiable par un panneau à l'entrée de la zone, un marquage au sol en blanc indiquant « payant » et des horodateurs à proximité. En cas de manquement, le contrevenant doit s'acquitter d'une **redevance FPS (Forfait Post-Stationnement) de 35 euros (Nouveauté 2018)**. Réglée dans les 72h depuis l'horodateur, celle-ci passe d'un montant de 35 à 20 euros, auquel est encore soustraite la somme déjà versée par l'automobiliste (*dans le cas d'un dépassement d'horaire*). Le règlement du stationnement payant et celui de la redevance peuvent désormais s'effectuer à distance, **par voie dématérialisée, rendez-vous sur le site internet [www.carnac.fr](http://www.carnac.fr)**



Du 15 juin au 15 septembre



Pour les **zones payantes** (de 9h à 19h) et les **zones bleues**, veuillez toujours à vous référer à la signalisation présente sur place pour connaître les durées maximales de stationnement autorisées.





**NOUVEAUTÉS 2019 :**  
3 parkings GRATUITS  
desservis par la Carnavette  
(bus gratuit) !



## LÉGENDE DES CARTES



3 parkings gratuits, sur tout le territoire, desservis par la Carnavette (bus de jour, gratuit)



Parkings gratuits identifiés côté bourg



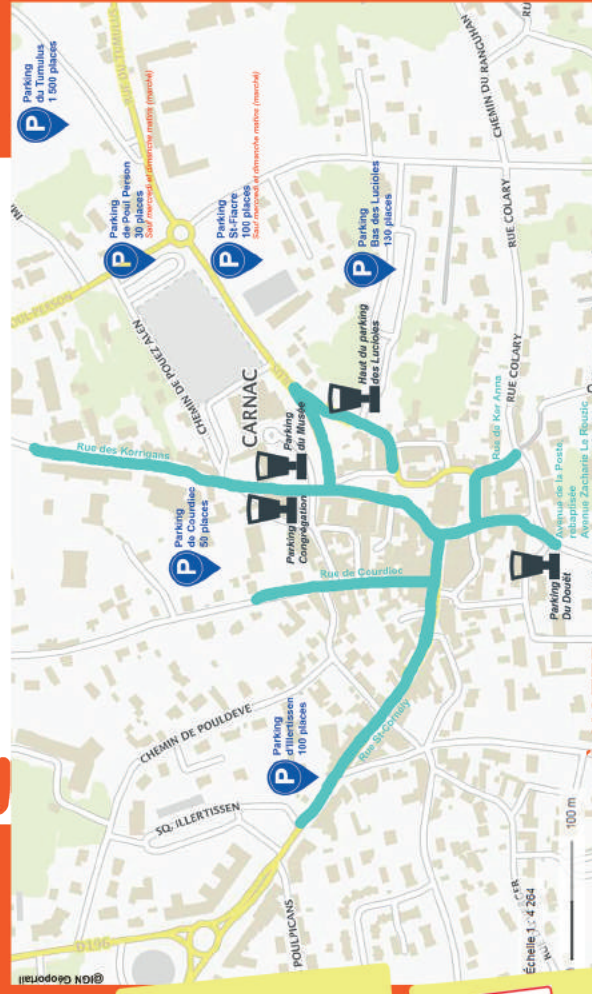
Stationnement «Zones bleues» toute l'année  
Stationnement **NON RÉGLEMENTÉ** de 12h30 à 14h et de 18h30 à 9h. Se référer aux panneaux sur place pour connaître la durée autorisée.



Stationnements payants du 15/06 au 15/09  
1ère demi-heure **GRATUITE** par jour, côté bourg et côté plage, prise en compte par l'horodateur sur le ticket.



## STATIONNEMENT CÔTÉ BOURG



À NOTER : stationnement interdit sur les places pavées qui longent l'église St-Cornély.



## STATIONNEMENT CÔTÉ PLAGE



À NOTER : hors ces zones colorées, le stationnement aux abords du front de mer est gratuit !



### CIRCULATION CÔTÉ BOURG

- > ZONE 30 :
- > Priorité à droite à respecter
- > Vitesse limitée à 30 km/h
- > Priorité donnée aux piétons
- > Les vélos circulent dans les 2 sens.



### CIRCULATION CÔTÉ VILLAGES

- > ZONES 30 :
- > Priorité à droite à respecter
- > Vitesse limitée à 30 km/h
- > Priorité donnée aux piétons
- > Les vélos circulent dans les 2 sens.



### CIRCULATION CÔTÉ PLAGES

- > AVEC ZONES DE RENCONTRE, Avenue Miln et Allée du Parc :
- > Priorité à droite à respecter
- > Vitesse limitée à 20 km/h
- > Priorité donnée aux piétons (qui peuvent utiliser la chaussée) et vélos
- > Les vélos circulent dans les 2 sens
- > Stationnement interdit (sauf marquage au sol contraire).

- > AVEC ZONE 30, Bvd de la Plage, Av. des Druides et Av. de Kermario :
- > Priorité à droite à respecter
- > Vitesse limitée à 30 km/h
- > Priorité donnée aux piétons
- > Les vélos circulent dans les 2 sens.